

2024-DE-0002

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE « L 2122-22 » DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Reçu à la Préfecture, Le
Rapporteur : Madame VAUCHERE

Nous, Karine TRAVAL-MICHELET, Maire de la Commune de COLOMIERS,

VU, la Délibération n° 2020-DB-0112 du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2020, donnant certaines délégations au Maire, et prise en application des dispositions de l'article « L. 2122-22 » du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les animations développées dans le domaine culturel par la ville de Colomiers

CONSIDERANT le souhait de la ville de Colomiers de développer ses projets culturels

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il convient de solliciter une aide financière, dans le cadre du projet "Les Promenades Dessinées", auprès des partenaires institutionnels suivants : Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée 5.000€, ANCT 5.000€, DRAC 10.000€.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget 2024.

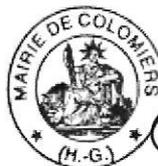
ARTICLE 3 : La présente Décision sera communiquée au Conseil Municipal, conformément à la délibération susvisée et sera inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

FAIT A COLOMIERS, le **08 JAN. 2024**

AFFICHAGE DU :

LE MAIRE,

Au :



Karine TRAVAL-MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision**

Numéro attribué à l'acte : **2024-DE-0002**

Objet de l'acte : Il convient de solliciter une aide financière, dans le cadre du projet "Les Promenades Dessinées", auprès des partenaires institutionnels suivants : Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée 5.000€, ANCT 5.000€, DRAC 10.000€.

Thème Préfecture : 8 - Domaines de compétences par thèmes 9 - Culture

Date de la séance :

Identifiant de télétransmission :

Identifiant unique de l'acte : DECH24H0002H1

Date de transmission en Préfecture : mardi 09 janvier 2024

Date de réception en Préfecture : 09 janvier 2024